

ARRETE MUNICIPAL
N° 2014 DIV-015
Nomenclature ACTES : 5.4

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTION
AU 2^{ème} ADJOINT AU MAIRE

NOUS, MAIRE DE LA COMMUNE DE WEYER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014, fixant à 2 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Isabelle MULLER en qualité de deuxième adjoint au maire, en date du 28 mars 2014,

ARRETONS

Article 1^{er} : Madame Isabelle MULLER, 2^{ème} adjoint, est déléguée pour traiter les affaires suivantes :

1^{er} rang après le Maire

- Gestion des animations et de l'évènementiel, relations avec les associations
- Gestion des espaces verts et du fleurissement
- Gestion des affaires scolaires
- Recensement de la population, jurés d'assises, élections politiques
- Police municipale : buvettes temporaires, débits de boissons, soirées dansantes,

2^{ème} rang après le Maire et le 1^{er} adjoint

- Finances (engagement et ordonnancement des dépenses et recettes)

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, inséré au registre des arrêtés municipaux et publié au tableau d'affichage de la mairie.

Ampliation sera adressée à :

Madame Isabelle MULLER
Monsieur le Trésorier de Drulingen

Notifié le 16 avril 2014

Fait à WEYER, le 15 avril 2014.

LE MAIRE,
Gaston STOCK